

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT ADOPTION DES CRITERES DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2017,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;  
Vu l'avis favorable des membres de la CFVU du 22 juin 2017 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les critères de remboursement des droits de scolarité tels que proposés en annexe.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

APRES avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'adopter les critères de remboursement des droits de scolarité tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 37  
Votes : 28  
Pour : 22  
Contre : 5  
Abstentions: 1

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-06-30-12

TRANSMIS AU RECTEUR : 03 JUIL. 2017

PUBLIE LE : 03 JUIL. 2017

Le Président,

  
Mathias BERNARD

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*